

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 24/03/2023
Et
Publication ou notification du :
24/03/2023

L'an 2023, le 24 Mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2023.

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, ORLAND Martine, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,
MM : AGOUTIN Cyril, BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno, DELIGNY Frédéric, FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

A été nommé secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Marie-Anne BOUSSIER

2023-10 – Vote des montants de subvention et des conditions de versement aux associations de Sennely pour l'année 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations de Sennely et autres organismes, comme suit :

– Amicale des pompiers	300 € (art 65748)
– Club des Bruyères	300 € (art 65748)
– Le réveil de Sennely	1 436 € (art 65748)
– La Sennelycienne	600 € (art 65748)
– CES foyer Socio-Educatif	300 € (art 65748)
– Association Paroissiale de Sennely	300 € (art 65748)
– Banque alimentaire	300 € (art 65748)
– UCPS	80 € (art 65748)
– Secours Catholique	100 € (art 65748)
– LNA Visa Club	300 € (art 65748)
– Rider VTT Sennely	300 € (art 65748)

Ce versement interviendra au mois de juin 2023 si les associations et organismes ont bien transmis leur bilan comptable de l'année 2022 et le prévisionnel 2023 **avant le 31 mai 2023**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE à l'unanimité** d'attribuer les subventions ci-dessus, sous les conditions de versement indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques

En mairie, le 24/03/2023

Le Maire,
Philippe de DREUZY

